
SECRETARIAT GENERAL

DEVELOPPEMENT SOCIAL
URBAIN

Service des Actions Socio-
Educatives et de l'Insertion

JH/AN

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à quatre associations œuvrant au renforcement du lien social dans les quartiers

P.J. : 1 projet de délibération

Le Contrat d'Agglomération 2006 – 2010 prévoit au titre IV "Développement social urbain", la mise en place d'actions ayant pour objectifs l'aide à l'insertion sociale, professionnelle ou économique, la prévention de la délinquance et la lutte contre les exclusions.

Il est prévu sur la fiche IV-9 Prévention de la délinquance de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans la cité en soutenant les projets d'associations qui, par leurs actions, participent au renforcement du lien social dans les quartiers.

En 2008, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions sollicitées par quatre associations pour un montant global de 270.000 Francs/CFP répartis de la manière suivante :

- Une subvention de 100.000 Francs/CFP à l'association «Mieux Vivre à Magenta Tours» pour ses actions en faveur des enfants et personnes âgées de cet ensemble immobilier,
- Une subvention de 50.000 Francs/CFP à l'association Gestionnaire des Manguiers pour un projet art traditionnel auprès des familles en grande difficulté,
- Une subvention de 70.000 Francs/CFP à l'association «Etoile Filante» pour des ateliers de musique, peinture et sculpture,
- Une subvention de 50.000 Francs/CFP à l'association «Enfants de demain» pour les diverses activités et sorties qu'elle organise ainsi que pour l'accueil d'enfants dans le cadre du soutien scolaire à la maison de quartier de Magenta Soleil.

Il est précisé que deux projets n'ont pas été retenus :

- Le projet de l'association WAKA-NEIMA qui sollicitait une subvention de 200.000 Francs/CFP pour l'achat de machines à coudre afin de promouvoir la robe mission. En effet, il sera proposé à l'association de participer aux ateliers artisanaux couture qui se déroulent à la maison de quartier de la Vallée des Colons et qui disposent du matériel adéquat,

- Le projet de l'association VAKATAWA qui sollicitait une subvention de 1.000.000 Francs/CFP pour la construction d'une structure de rencontre à N'DU, l'association n'ayant pas obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions relatives à ces opérations.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 juillet 2008

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le mardi 12 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Mireille LEVY
		Gaël YANNO	Mme	Eliette COGNARD
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	M.	Steeve NEWLAND
	MM.	Michel VITTORI	Mme	Maryse BRIATTE
		Jean-Claude BRIAULT	Mme	Maraéa NEA
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	M.	Mikaélé SEA
	Mme	Francine BEYNEY	Mme	Tiaré LE GOFF
	Mme	Dominique KORFANTY	M.	Bill YAMAMOTO
DATE DE CONVOCATION	MM.	Jean-Claude DOUDOUTE	Mme	Sonia LAGARDE
05.08.2008		Gérard VIGNES	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Christiane TERRIER	Mme	Jacqueline BERNUT
	M.	Charles ERIC	M.	Frédéric DE GRESLAN
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	Mme	Kareen CORNAILLE
06.08.2008	Mme	Virginie RUFFENACH	MM.	Jean VANMAI
	MM.	Laurent CASSIER		Jean-Pierre DELRIEU
		Luc DEVILLERS	Mme	Michèle LEURS
	Mme	Christine POELLABAUER	M.	Atolomako Marco PULUIUEVA
	MM.	Jean-Robert MONNIER	Mme	Nicole FURIC
		Kanyan Marc CASE	Mme	Pascale DALY
	Mlle	Sabrina KUMAR	M.	Michel CROMBEZ
	M.	Jean WASMAN	Mme	Gloria OUTU
	Mme	Pascale CERTA	M.	David TEVAN
	Mme	Marguerite KATEA	Mme	Lola LOMONT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Malia MAUGATEAU	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
		M.	Philippe CASSIER	M.	Eric ESCHEMBRENNER
		Mme	Sylvie GRANDJEAN	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
Nombre de présents	: 46	M.	Karl-Stephan VIANNENC		
Nombre de votants	: 50				
(4 procurations)					

Mademoiselle Sabrina KUMAR a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/985
attribuant des subventions à quatre associations œuvrant au renforcement
du lien social dans les quartiers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT
2008

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2006-2010 signé le 4 mars 2006,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2007/1465 du 20 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 de la Ville,

VU le comité d'engagement du Contrat d'Agglomération du 25 avril 2008,

VU la note explicative de synthèse n° 2008/94 du 15 juillet 2008,

La Commission de l'Action Sociale et de la Solidarité entendue en séance du 25 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sur les crédits du Contrat d'Agglomération 2006-2010, est autorisée l'attribution de subventions à quatre associations pour un montant global de 270.000 Francs/CFP répartis de la manière suivante :

- 100 000 Francs/CFP à l'association «Mieux Vivre à Magenta Tours» pour ses actions en faveur des enfants et personnes âgées de cet ensemble immobilier,
- 50.000 Francs/CFP à l'association Gestionnaire des Manguiers pour un projet art traditionnel auprès des familles en grande difficulté,
- 70 000 Francs/CFP à l'association «Etoile Filante» pour des ateliers de musique, peinture et sculpture,
- 50.000 Francs/CFP à l'association «Enfants de demain» pour les diverses activités et sorties qu'elle organise ainsi que pour l'accueil d'enfants dans le cadre du soutien scolaire à la maison de quartier de Magenta Soleil.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée aux intéressées.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.A.S.E.I. (dont T.P.S.)	-	2
C.C.A.	-	1
S.F.	-	1
INTERESSEES	-	4